

entreprise, et des objectifs à long terme d'une entreprise, y compris ceux intéressant la collaboration internationale;

- ampleur de la contribution du Japon au projet;
- probabilités pour que l'activité favorise le développement commercial ou industriel au Canada;
- mesure où une aide financière de contrepartie existe auprès de sources non fédérales;
- ampleur de la participation du secteur privé;
- si la confidentialité commerciale n'est pas un facteur, mesure où un réseau de recherche canadien plus vaste pourrait profiter de l'activité proposée (diffusion des résultats de la recherche).

Remarque : on accordera une attention particulière aux projets qui favorisent l'interaction entre des chercheurs de divers secteurs des milieux canadiens de la recherche.

Lorsque cela est pertinent, l'activité financée par le FSTJ doit faire écho à d'autres lignes directrices et programmes du gouvernement, ou s'en inspirer (par ex., le Programme des technologies stratégiques d'Industrie, Sciences et Technologie Canada, et le Programme fédéral des réseaux de centres d'excellence). Il importe d'accorder toute l'attention voulue à la protection de la propriété intellectuelle utilisée ou mise au point dans le cadre du projet mené en collaboration.